

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-003
Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime
au titre du Fond d'Action Locale (FAL)
Aménagement du carrefour Rue Aristide Cauchois/Rue de la République
à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° DL2020-005 du Conseil municipal de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant

- La nécessité de sécuriser le carrefour de la Rue Aristide Cauchois et la rue de la République (RD131),

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime au titre du Fonds d'Action Locale (FAL).

Article 2 : D'approuver la dépense d'un montant de 79 984,50 € HT € soit 95 981,40 € TTC.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la ville le 11/3/26

